

NUTRI-SCORE : VOUS EN VOULEZ COMBIEN ?

En 2020, la Commission européenne a proposé d'instaurer un logo nutritionnel harmonisé à l'échelle européenne, s'inspirant du Nutri-Score français. Cinq ans plus tard, le projet semble au point mort.

Le Nutri-Score, adopté par la France en 2017, puis par six autres pays, permet grâce à sa simplicité de connaître rapidement la qualité nutritionnelle des aliments. Bien que le Nutri-Score rencontre un succès notable et bénéficie du soutien de la communauté scientifique, sa généralisation en Europe est freinée par l'opposition des lobbies agroalimentaires et de certains gouvernements.

Parmi les plus grands opposants à sa généralisation, on trouve l'Italie, craignant que cela impacte l'exportation de son huile d'olive, de ses fromages ou charcuteries. S'y opposent également divers groupes agroalimentaires mais aussi des syndicats agricoles.

En France, le Nutri-Score reste facultatif et est appliqué sur 60% des produits vendus en supermarché, soit environ 1400 marques. Danone a décidé en septembre 2024 de retirer le Nutri-Score de plusieurs de ses yaourts à boire suite à un changement de mode de calcul, moins avantageux.

Cependant, cette décision pourrait se révéler contreproductive pour la marque. Une étude de Kantar en 2024 montre que les produits affichant un Nutri-Score, même s'il est bas, se vendent mieux que ceux qui ne l'affichent pas, car les consommateurs se sentent plus en confiance.

L'un des principaux points de blocage pour la généralisation du Nutri-Score en Europe est son mode de calcul basé sur 100 grammes de produit, ce qui permet de comparer les aliments sur la même base commune. Certains industriels préféreraient la notion de portion qui leur serait plus favorable. Le parallèle est intéressant à faire avec la réduflation (ou *shrinkflation*), pratique qui s'est généralisée ces dernières années de réduire les quantités tout en maintenant le prix. Certains industriels préfèrent ainsi jouer sur les perceptions des consommateurs, une approche qui nuit à la fois à la santé publique et au pouvoir d'achat des consommateurs. Espérons que la Commission européenne n'abandonne pas la partie.



Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

CONSOMMATION

ACHATS EN LIGNE : PRÉCAUTIONS ET RECOURS	2
LE CASHBACK : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR, MAIS ATTENTION AUX CONDITIONS ET RISQUES	3

VOS DROITS

CONSERVATION DES PAPIERS.....	5
DONS D'ARGENT ENTRE MEMBRES D'UNE FAMILLE	6

TOURISME

RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES MEUBLÉS DE TOURISME AU SEIN D'UNE COPROPRIÉTÉ	7
UNE APPLI POUR CONNAITRE LES DROITS DES PASSAGERS	8

ACHATS EN LIGNE : PRÉCAUTIONS ET RECOURS

Les achats en ligne sont pratiques : réserver des billets, faire ses courses, s'abonner (spectacles, livres, ...), louer un hébergement, acheter des vêtements... Mais ils ne sont pas à l'abri des arnaques. D'où, des précautions à prendre et des démarches de recours en cas de litige.



Des vérifications préalables

Avant de passer commande, vérifier l'identité du vendeur et sa réputation en ligne. Consulter les conditions générales de vente et les mentions légales pour éviter des clauses abusives. Faire éventuellement un test conseillé par La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) consistant à entrer le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche, éventuellement associé avec le terme « arnaque ».

N'accorder pas trop d'importance aux avis des consommateurs : ils peuvent être téléguidés par des professionnels et des agences ou par la concurrence.

La commande

- se méfier des offres trop alléchantes,
- ne pas se limiter à la seule photo du produit mais lire son descriptif (nom précis, taille ou mesures, composition, accessoires fournis ou non...).
- choisir un site européen ou français ; ce qui permet de garantir [le droit de rétractation](#). Hors UE, en cas de litige, un recours est plus aléatoire.

D'autres vérifications avant le paiement

Avant de payer, vérifier le détail de la commande, son prix total et les frais de livraison afin de pouvoir corriger d'éventuelles erreurs. S'assurer que des cases pré-cochées et que des paiements supplémentaires n'ont pas été ajoutés à votre insu. Pour les délais de livraison, en cas d'absence d'indication, le site marchand dispose d'un délai de 30 jours pour acheminer la marchandise

Le consentement pour la commande se caractérise par un double clic :

- le 1^{er} clic permet de vérifier la nature et la composition de la commande et la possibilité de la modifier,
- le 2^e clic permet de confirmer définitivement la commande : c'est la conclusion du contrat entre le site vendeur et l'acheteur.

Le paiement en ligne

Être certain de se trouver sur une page sécurisée. Si c'est le cas, le « http:// » se transforme en « https:// », avec un « s » pour « secure ». Un cadenas fermé peut aussi apparaître dans la fenêtre de votre navigateur.

Conseil supplémentaire pour l'acheteur : accepter la double authentification auprès de sa banque pour effectuer des achats (code reçu par SMS, clé digitale...).

Confirmation de la commande

Une fois le paiement validé, l'acheteur doit recevoir une confirmation de sa commande listant les biens ou services achetés, le prix, la livraison ainsi qu'un formulaire de rétractation. S'assurer également que le montant débité sur le compte correspond bien à la commande effectuée.

Recours en cas de litige

En cas de produit non conforme à la description, de problème de livraison, de remboursement non effectué, il faut agir en contactant le service clientèle pour exposer le problème. Dans un premier temps par téléphone puis, si l'appel n'a pas été concluant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toujours garder une copie des échanges.

On peut aussi signaler tout problème rencontré lors d'achats en ligne à la DGCCRF via le site [SignalConso](#).

Des rappels utiles

- Vous bénéficiez d'un *délai de rétractation* : si le produit ne convient pas, l'acheteur peut le renvoyer sous 14 jours.
- Certains produits sont par ailleurs soumis à *la garantie légale de conformité* qui protège le consommateur contre les éventuelles défaillances du produit qu'il vient d'acheter.

LE CASHBACK : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR, MAIS ATTENTION AUX CONDITIONS ET RISQUES

Les offres de cashback - qui permettent aux utilisateurs de recevoir un pourcentage de leur achat sous forme de remboursement ou de crédit en retour - ont rapidement gagné en popularité et sont de plus en plus utilisées par les consommateurs. Cependant, il faut être très prudent à la souscription de ces offres et bien connaître leur fonctionnement.

Il existe plusieurs applications et sites de cashback qui permettent de récupérer de l'argent sur vos achats. Parmi les plus populaires, on trouve Rakuten (anciennement Ebates), iGraal, FidMe, Shopmium, Pineapple, ainsi que Webloyalty. Ces plateformes offrent une large gamme d'opportunités pour économiser, que ce soit sur des sites de e-commerce ou dans des supermarchés et magasins partenaires.

Quels sont les avantages ?

Le principe de base du cashback est simple : lorsque vous achetez un produit ou service via une application ou un site de cashback, vous recevez un pourcentage de l'achat. Donc, l'un des principaux avantages est de réaliser des économies directes. De plus, la facilité d'utilisation de ces applications et

sites est un atout majeur : il suffit généralement de s'inscrire, de consulter les offres disponibles et de cliquer sur un lien pour être redirigé vers le site partenaire, où vous pourrez effectuer votre achat tout en récupérant de l'argent. Ce système peut même être complété par d'autres réductions et promotions (par exemple des codes promo), permettant ainsi de maximiser vos économies.

Pour tirer le meilleur parti du cashback, il est conseillé de comparer les offres avant chaque achat. Certaines applications permettent de recevoir des alertes lorsque des cashback plus intéressants sont disponibles pour des produits ou des marques que vous aimez.



Et les désavantages ?

Mais le cashback n'est pas exempt de désavantages. D'abord, les montants récupérés peuvent être relativement faibles, surtout pour certains types d'achats. Les pourcentages de cashback sont souvent modestes, et cela peut rendre les économies moins significatives, notamment pour les achats de faible valeur. De plus, le temps de traitement des remboursements peut être long. Dans certains cas, vous devrez attendre plusieurs semaines ou même plusieurs mois avant de voir le montant crédité sur votre compte.

Les conditions d'utilisation sont souvent complexes, avec des exigences spécifiques sur les achats ou des exclusions selon le mode de paiement ou la géolocalisation. Par exemple, il existe des exigences de dépense minimale : certaines plateformes exigent que vous atteigniez un seuil avant de pouvoir retirer votre cashback.

De plus, l'utilisation des sites de cashback peut aussi inciter à des achats impulsifs, annulant ainsi les économies réalisées.

Enfin, bien que rares, des risques de fraude ou de non-remboursement existent, ce qui nécessite une vigilance accrue lors du choix des plateformes.

Certaines entreprises ont été accusées de pratiques commerciales trompeuses, notamment en inscrivant des consommateurs à des programmes payants sans leur consentement explicite (c'est le cas de la société Webloyalty qui a reçu des amendes en Italie pour de telles pratiques).

En résumé, bien que le cashback soit une méthode efficace pour économiser sur vos achats, il comporte des limites qu'il est important de connaître pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Il est donc essentiel de vérifier la légitimité des sites de cashback, de lire attentivement les conditions d'utilisation et de se méfier des offres qui semblent trop belles pour être vraies.

Vos droits

CONSERVATION DES PAPIERS

Combien de temps faut-il garder les papiers administratifs ? Une question que l'on se pose souvent. Le site Service-Public.fr a mis au point un simulateur qui permet de vérifier la durée de conservation des documents. Quelques précisions avant une utilisation éventuelle.

Les durées indiquées sont des durées minimales pour lesquelles il est prudent de garder les documents pour exercer si nécessaire un droit. Par exemple, une demande de remboursement. Il peut s'agir également de délais pendant lesquels on peut vous réclamer quelque chose. Par exemple, le paiement d'une amende.

On peut conserver des documents plus longtemps car les délais indiqués ne prennent pas en compte tous les cas de figure. Par exemple, l'apport d'une preuve devant la justice.

Les délais peuvent également être allongés si la prescription « Expiration d'un droit après un certain délai » est suspendue ou interrompue. Par exemple, des délais sont suspendus tant qu'on est mineur. Ils commencent à courir uniquement à partir de la majorité. Les documents peuvent aussi servir de preuve à l'appui d'actions très différentes.

Le simulateur indique les règles à connaître pour les principaux documents de la vie courante à partir de diverses rubriques thématiques : assurance, véhicule, banque, consommation-appareil ménager, famille-scolarité, logement, impôts et taxes, travail-chômage-retraite, papiers militaires, particulier employeur, santé, papiers d'un(e) défunt(e).

Le simulateur est conçu pour des particuliers, des entreprises, des associations. Il est disponible à cette adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134>



DONS D'ARGENT ENTRE MEMBRES D'UNE FAMILLE

Suite à la loi de finances du 14 février 2025, certains dons d'argent entre membres d'une famille sont exonérés **temporairement** de droits de donation.

En règle générale, vous devez payer des droits fiscaux lorsque vous recevez une somme d'argent de vos parents ou de vos grands parents. Vous n'avez rien à déclarer, sauf exceptions, lorsque vous recevez des sommes d'argent lors d'un anniversaire, d'un mariage, de la réussite à un examen...

Depuis le 15 février 2025, vous pouvez bénéficier d'un don familial de somme d'argent exonéré de droits de mutation à titre gratuit, pour acquérir un logement ou effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein d'une habitation que vous possédez.

Le don doit vous avoir été fait par :

- votre mère ou votre père ;
- votre grand-mère ou votre grand-père ;
- votre arrière-grand-mère ou votre arrière-grand-père ;
- votre tante ou votre oncle, à condition que ceux-ci n'aient aucun descendant (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant). Dans ce cadre, seuls les enfants des frères et sœurs du donateur sont considérés comme neveu ou nièce.



Vous devez utiliser l'argent reçu au plus tard le dernier jour du 6^e mois suivant le versement pour :

- l'acquisition d'un logement neuf ou *en l'état futur d'achèvement* ;
- des travaux et des dépenses destinés à la rénovation énergétique de votre résidence principale, dont vous êtes le propriétaire (ces travaux de rénovation énergétique doivent faire partie de ceux donnant droit à *MaPrimeRénov'*).

Deux limites financières sont prévues pour l'exonération dans ce cadre :

- **un même membre de votre famille** ne peut pas vous faire un don exonéré de plus de **100 000 €** ;
- **le total** des dons exonérés que vous recevez pour votre projet immobilier ne peut pas être supérieur à **300 000 €**.

Ce dispositif d'exonération de droits fiscaux **s'applique jusqu'au 31 décembre 2026**.

Source

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18081?xtor=EPR-100>

RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES MEUBLÉS DE TOURISME AU SEIN D'UNE COPROPRIÉTÉ

La loi du 19 novembre 2024 renforce les règles applicables aux meublés de tourisme au sein d'une copropriété.

- Les **règlements de copropriété** établis, depuis le 21 novembre 2024, doivent mentionner de manière explicite l'autorisation ou l'interdiction de location de meublés de tourisme au sein de l'immeuble.
- L'assemblée générale des copropriétaires **peut voter une modification** du règlement de copropriété et décider de l'interdiction de location des lots à usage d'habitation en meublés de tourisme à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix (*majorité de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965*). Cette modification ne peut être décidée que dans les copropriétés dont le règlement interdit toute activité commerciale dans les lots qui ne sont pas spécifiquement à destination commerciale.
- Le propriétaire doit en faire la **déclaration préalable auprès du maire de la commune** où est situé le meublé de tourisme sauf le logement loué constitue sa résidence principale.
- Lorsqu'un lot de copropriété fait l'objet d'une déclaration en meublés de tourisme, **le copropriétaire en informe le syndic**.
- Un point d'information par le syndic relatif à l'activité de location de meublés touristiques au sein de la copropriété est **inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale**, qui a lieu après la déclaration en meublés de tourisme.



Pour en savoir plus :

- 🔗 <https://www.inc-conso.fr/content/meubles-de-tourisme-au-sein-dune-copropriete-nouveautes>
- 🔗 [Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale](#)
- 🔗 Fiche de l'INC "[Mettre en location un meublé de tourisme en 8 points](#)"

UNE APPLI POUR CONNAITRE LES DROITS DES PASSAGERS

Afin de mieux informer les voyageurs de leurs droits en cas d'imprévu, l'Union européenne met à disposition une application mobile dédiée. Disponible en téléchargement pour la plupart des mobiles, cette application permet d'accéder aux informations essentielles sur les droits des passagers dans diverses situations de transport.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette application ne se limite pas aux voyages en avion. Elle concerne également d'autres modes de transport, tels que les trains, les autobus et autocars et les navires.

L'application, développée par la Commission européenne, est disponible en 26 langues. Son objectif principal est d'offrir aux voyageurs un accès rapide et fiable à leurs droits en cas de retard, d'annulation ou d'autres perturbations lors de leurs déplacements. De plus, une section spécifique est dédiée aux voyageurs en situation de handicap ou à mobilité réduite, leur permettant ainsi de connaître leurs droits et les services auxquels ils peuvent prétendre.

Disponible depuis plusieurs années mais méconnue, l'application est régulièrement mise à jour pour s'adapter aux évolutions législatives et aux nouvelles réglementations européennes.

Pour profiter de ce service, il suffit de télécharger l'application en fonction de votre système d'exploitation mobile :

- [Télécharger pour Apple iOS](#)
- [Télécharger pour Android](#)

Les voyageurs peuvent également consulter le site officiel du gouvernement français pour plus d'informations sur les droits des passagers en cas de retard, d'annulation ou de refus d'embarquement : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/que-faire-cas-retard-depart-annulation-dun-vol-refus-dembarquement>

En septembre 2024, la Commission européenne a annoncé le développement d'une future application de voyage numérique en collaboration avec l'agence eu-LISA. Prévus pour un déploiement en 2030, cette application vise à centraliser les documents d'identité numériques des citoyens européens, facilitant ainsi leurs déplacements à travers l'espace Schengen. Elle inclura notamment des fonctionnalités de stockage sécurisé des passeports et des cartes d'identité numériques.

Ont contribué à la rédaction du N°136 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Carla Tropa, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

